



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-317 bis**

Publié le 3 septembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Décision n°636/2020 portant délégation des compétences interrégionales non déconcentrées

Arrêté n°SGAR/20-047 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°SGAR/20-048 portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°SGAR/20-049 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°166/2020 modifiant l'arrêté n°153/2020 du 20 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord-Zone de production 80.03 (Département de la Somme)



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1^{er} septembre 2020

**DECISION n° 636 /2020
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Mme Isabelle COUDERT, | secrétaire générale adjointe (a/c du 07/09/2020) |
| - M. Franck CARRE, | chef du service des phares et balises, |
| - M. Xavier DESMOULINS, | chef du service contrôle des activités maritimes, |
| - M. Olivier DION | adjoint au chef du service contrôle des activités maritimes, |
| - Mme Muriel ROUYER, | chef du service régulation des activités et des emplois maritimes, |
| - M. David SELLAM, | chef de la mission territoriale de Caen, |
| - M. Fabien LE GALLOUDEC, | chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer. |

Article 3 :

La décision n° 094/2020 du 27 janvier 2020 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale adjointe de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS



Collection des décisions

Ampliation :

MM. ELY – ROUX – MARILL – CARRE – DION

DESMOULINS – SELLAM – LE GALLOUDEC

Mmes ROUYER – COUDERT

Dossier - Chrono



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 28 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-047
portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André .
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1^{ère} classe Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R à 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 ^{er} décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine

Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie

Mesures de police zoo sanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques
Arrêté du 30 janvier 2020	Gestion d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports Art R 5341-47 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

Article 3 – En application du code de la commande publique, délégation de signature est accordée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi à la directrice régionale des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, M. Hervé THOMAS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 – M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé THOMAS peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux Préfets de région et aux Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

Article 6 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-080 du 23 avril 2019.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 31 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR/20-048
portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents
à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour les fonctionnaires affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II-B du même arrêté est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

Décisions de gestion

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés aux 1° à 16°, 31°, 32° et 35°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;

- 26° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 29° Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'[article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'[article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 33° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 ;
- 34° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 35° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 36° Aménagements et facilités d'horaires.

Article 2 - Pour les agents contractuels affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord listés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe V-B du même arrêté est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

Décisions de gestion

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé pour formation syndicale ;
- 3° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 5° Congé de formation professionnelle ;
- 6° Congé de représentation au titre de l'[article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé](#) ;
- 7° Congé de maladie ;
- 8° Congé de grave maladie ;
- 9° Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Congé pour bilan de compétences ;

- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisations d'absence ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps ;
- 18° Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 21° Avertissement et blâme ;
- 22° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 23° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
- 24° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 13°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Article 3 – Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions relatives aux avancements d'échelons est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale et affectés dans les services listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions relatives aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII du même arrêté est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

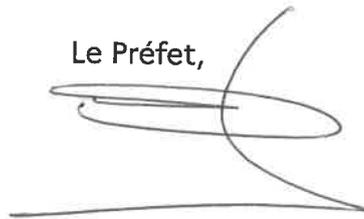
Décisions relatives aux opérations de recrutement

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Article 4 – L'arrêté N° SGAR/19-081 du 23 avril 2019 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 31 août 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N° SGAR/20-049

**portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints
administratifs des administrations de l'État à M. Hervé THOMAS
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 modifié susvisé affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, est déléguée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

A) Décisions de gestion :

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 36° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;

- 26° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'[article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 33° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles [105](#) et [109](#) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 34° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 35° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 36° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

B) Décisions de recrutement et de gestion :

- 1° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 2° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 3° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 4° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 5° Nomination en qualité de titulaire ;
- 6° Décisions liées aux opérations de recrutement ;

7° Décisions :

- a) D'affectation en position d'activité ;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe ;
- d) De détachement ;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

8° Décisions d'avancement :

- a) Avancement d'échelon ;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

9° Décisions de mutation qui :

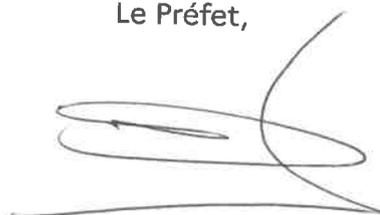
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;

- 10° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 11° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 12° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 13° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/19-083 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l'État, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie, ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 166 / 2020

Modifiant l'arrêté n° 153/2020 du 20 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 153/2020 du 11 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour l'exploitation des zones A, B et C ; les avis émis par le représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et les membres de la commission de visite ;

Considérant que le risque de mortalité des coques lié à la canicule du mois d'août 2020 est levé en raison du retour à la normale des conditions météorologiques et qu'il faut ainsi préserver la ressource en diminuant le quota journalier autorisé ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 153/2020 susvisé est modifié comme suit :

A compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020 inclus, la pêche des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les zones A, B et C délimitées comme suit :

Zone A			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
A	A	1°34'9.826"E	50°14'1.847"N
B	A	1°34'38.904"E	50°14'8.133"N
C	A	1°34'53.101"E	50°14'8.848"N
D	A	1°35'9.781"E	50°13'52.394"N
E	A	1°35'10.993"E	50°13'39.739"N
F	A	1°35'30.229"E	50°13'37.573"N
G	A	1°35'12.336"E	50°14'13.659"N
H	A	1°35'3.934"E	50°14'10.441"N
Q	A	1°36'10.781"E	50°12'49.733"N
R	A	1°36'0.280"E	50°12'50.073"N
S	A	1°36'2.278"E	50°12'55.451"N
T	A	1°35'13.497"E	50°13'17.537"N
U	A	1°35'13.114"E	50°13'22.704"N
V	A	1°34'55.096"E	50°13'42.754"N
I	A	1°34'34.542"E	50°14'20.751"N
J	A	1°34'35.638"E	50°14'32.697"N
K	A	1°34'50.757"E	50°14'41.440"N
L	A	1°35'19.674"E	50°14'41.405"N
M	A	1°35'12.301"E	50°14'35.445"N
N	A	1°36'43.903"E	50°13'12.216"N
O	A	1°36'37.264"E	50°12'53.476"N
P	A	1°36'20.594"E	50°12'44.030"N

Zone B			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
H	B	1°33'33.081"E	50°14'19.281"N
I	B	1°32'50.855"E	50°14'30.714"N
J	B	1°32'21.442"E	50°14'45.810"N
A	B	1°32'16.817"E	50°15'10.366"N
B	B	1°33'1.902"E	50°15'8.890"N
C	B	1°33'54.350"E	50°14'42.508"N
D	B	1°34'42.196"E	50°14'53.987"N
E	B	1°34'54.073"E	50°14'42.447"N
F	B	1°34'35.426"E	50°14'37.083"N
G	B	1°34'28.841"E	50°14'27.590"N

Zone C			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
H	C	1°31'52.366"E	50°15'39.904"N
C	C	1°31'53.230"E	50°15'28.136"N
D	C	1°32'11.199"E	50°15'13.354"N
E	C	1°32'24.044"E	50°15'18.505"N
F	C	1°32'10.730"E	50°15'22.096"N
G	C	1°32'8.573"E	50°15'29.290"N
I	C	1°31'49.964"E	50°15'43.647"N
J	C	1°31'55.307"E	50°15'53.569"N
K	C	1°31'58.693"E	50°16'18.739"N
A	C	1°31'52.361"E	50°16'20.469"N
B	C	1°31'43.221"E	50°15'48.357"N

Les zones pourront faire l'objet, par le représentant du département, d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 153/2020 modifié susvisé est modifié comme suit :

A compter du lundi 7 septembre 2020, la récolte est fixée à 160 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour.

Article 3 :

L'arrêté n°155/2020 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n° 153/2020 du 11 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme) est abrogé à compter du lundi 7 septembre 2020.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,


Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DmI 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Baie de Somme
Zones d'exploitation
coques**

